

**Publication de la vente
aux enchères d'un immeuble
dans la poursuite**

Débiteur :

**HOIRIE DE FEU CAUX Marinette, Par Mme Nathalie Marie Jeanne Marcelle LECQ, 243, rue des Morels,
F - 71570 Saint Symphorien d'Ancelles (France)**

Immeubles : cf ci-après

La réalisation est requise par un créancier saisissant après poursuite en validation de séquestre

Date des enchères : Jeudi 10 septembre 2020, à 11h30

**Lieu des enchères : Hôtel Vatel, Rue Marconi 19, 1920 Martigny
(salle Cézanne au rez-de-chaussée)**

Délai de production : 16 juillet 2020

Les conditions de vente et l'état des charges seront déposés à l'office dès le 27 août 2020

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne soient pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par ce gage.

Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal et qui n'ont pas encore été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.

Lieu et date

Martigny, le 26 juin 2020

Office des Poursuites de Martigny et Entremont :

D. MOULIN, préposé

Terre de Saillon

Chapitre de CAUX Marinette, 24.07.1941, de Jean

Parcelle no 3680, plan no 6, nom local : Le Grand Clos

Surface totale	Nature des immeubles	Surface par nature	au m2	Biens Fonds	Bâtiments
2'837 m2	vignes	2'837 m2		45'932.--	

Estimation officielle par expert : Fr. 28'370.--

LDFR :

La parcelle décrite ci-dessus est assujettie à la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) du 4 octobre 1991 et nous attirons l'attention des intéressés sur les dispositions suivantes :

Conformément à l'art. 67 LDFR, l'autorisation d'acquisition devra être requise par l'adjudicataire dans les 10 jours après l'adjudication auprès de l'Etat du Valais, DEF, Service juridique des affaires économiques, Droit foncier Rural, Place de la Planta, 1950 Sion.

Les personnes qui estiment être au bénéfice d'un droit de préemption fondé sur la loi fédérale sur le droit foncier rural du 4 octobre 1991 (LDFR) doivent s'annoncer dans un délai de vingt jours dès la présente publication auprès de l'office soussigné. Ils pourront exercer leur éventuel droit de préemption à l'enchère uniquement. Ils devront impérativement établir l'existence de leur droit par le dépôt de documents officiels, lors de la séance d'enchère, à défaut de quoi le préposé à la vente se réserve le droit de ne pas en accepter l'exercice.

Par ailleurs les titulaires d'une annotation de droit au gain sont sommés de produire à l'office des poursuites soussigné, vingt jours avant les enchères, leur droit sur l'immeuble, faute de quoi ils seront exclus de la répartition des deniers, si leur droit n'est pas constaté par les registres publics.

Vous trouverez toutes les autres informations nécessaires en lien avec la LDFR sur le site internet <https://www.vs.ch/web/spf/faq> (sous la rubrique FAQ)

N.B. :

Une garantie de **Fr. 4'000.--** devra être versée en espèces à l'adjudication quel que soit l'adjudicataire.

Seules les garanties bancaires irrévocables et illimitées dans le temps, d'un montant équivalent pourront remplacer les paiements en espèces. Les chèques, attestations de financement, relevés de compte ou autres documents similaires ne sont pas acceptés.

Les conditions de vente, l'état des charges, l'état descriptif et le rapport d'expertise seront à la disposition de tous les intéressés au bureau de l'Office des poursuites dès le **27 août 2020**

Les enchérisseurs devront être en possession d'une pièce d'état civil et pour les sociétés d'un extrait récent du Registre du Commerce.

En outre, ils sont rendus attentifs aux dispositions de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE).

Le rapport d'estimation peut être consulté sur le site internet des offices des poursuites et faillites du canton du Valais à l'adresse www.vs.ch/web/spf/encheres